POLICE LOCALE UCCLE/WB/AUDERGHEM
LOKALE POLITIE UKKEL/WB/OUDERGEM

CONSEIL DE POLICE DU 14 AVRIL 2025
POLITIERAAD VAN 14 APRIL 2025

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents **Aanwezig**	Boris Dilliès, *Président, Bourgmestre/Voorzitter, Burgemeester* ; David Leisterh, *Bourgmestre/Burgemeester* ; Gabriela Banu, Emmanuel De Bock, Philippe Delchambre, Patricia Duvieusart, Cécile Henrard, Daniel Hublet, Leïla Kabachi, Alexandra Kokaj, Alan Lenglet, Patricia Nagelmackers, Jean-François Noël, Eric Sax, Jérémie Tojerow, Jérôme Toussaint, Marion Van Offelen, Marc Vandame, Céline Vanderborght, Louis Wuestenberghs, *Conseillers de police/Politieraadsleden* ; Michel Deraemaeker, *Chef de Corps/Korpschef* ; Géraldine Noël, *Secrétaire/Secretaresse*.
Excusés **Verontschuldigd**	Sophie de Vos, *Bourgmestre/Burgemeester* ; Aurélie Czekalski, Marianne Gustot, Vincianne Lerate, Cécile Van Hecke, Laurent van Steensel, *Conseillers de police/Politieraadsleden.*

Ouverture de la séance à 18:02
Opening van de zitting om 18:02

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 10 février 2025.**

Le Conseil approuve le point.
17 votants : 17 votes positifs.

Goedkeuring van het proces-verbaal van de zitting van de Politieraad van 10 februari 2025.

De Raad keurt het punt goed.
17 stemmers : 17 positieve stemmen.

2 **Installation et prestation de serment de conseillers de police.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 12 à 22;
Vu la délibération du 1 décembre 2024 du Conseil communal de Watermael-Boitsfort procédant à l'élection des membres du Conseil de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem;
Vu la délibération du 1 décembre 2024 du Conseil communal d'Uccle procédant à l'élection des membres du Conseil de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem;
Vu la délibération du 1 décembre 2024 du Conseil communal d'Auderghem procédant à l'élection des membres du Conseil de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem;
Considérant l'absence de Madame Aleksandra Kokaj et Monsieur Jérémie Tojerow lors de la séance d'installation du Conseil de police du 10 février 2025;
Considérant que les membres du Conseil de police ont prêté en français et/ou en néerlandais entre les

mains du Président du Conseil le serment suivant visé à l'article 20bis de la loi du 7 décembre 1998 précitée, « Je jure fidelité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge; Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk » :

Considérant que :
Madame Aleksandra Kokaj a prêté serment en français et en néerlandais ;
Monsieur Jérémie Tojerow a prêté serment en français et en néerlandais ;

Considérant que suite à la prestation de serment de ces membres entre les mains du Président, ils sont installés en tant que conseillers de police;
Par ces motifs,

PREND ACTE :

- de la prestation de serment de Madame Aleksandra Kokaj et Monsieur Jérémie Tojerow entre les mains du Président;
- de l'installation de Madame Aleksandra Kokaj et Monsieur Jérémie Tojerow en tant que membres du Conseil de police.

Le Conseil approuve le point.
17 votants : 17 votes positifs.

Installatie en eedaflegging van leden van de Politieraad.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op artikelen 12 tot 22;
Gelet op de beraadslaging van 1 december 2024 van de gemeenteraad van Watermaal-Bosvoorde houdende de verkiezing van de leden van de Raad van de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem;
Gelet op de beraadslaging van 1 december 2024 van de gemeenteraad van Ukkel houdende de verkiezing van de leden van de Raad van de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem;
Gelet op de beraadslaging van 1 december 2024 van de gemeenteraad van Oudergem houdende de verkiezing van de leden van de Raad van de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem;
Gezien de afwezigheid van Mevrouw Aleksandra Kokaj en Mijnheer Jérémie Tojerow voor de installatiezetting van de Politieraad van 10 februari 2025;
Aangezien de leden van de Politieraad in de handen van de Voorzitter de volgende eed in het Frans et/of in het Nederlands hebben afgelegd gericht op het artikel 20bis van de voornoemde wet van 7 december 1998, « Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet et aan de wetten van het Belgische volk; Je jure fidelité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »;

Aangezien:
Mevrouw Aleksandra Kokaj de eed in het Frans en in het Nederlands heeft afgelegd;
Mijnheer Jérémie Tojerow de eed in het Frans en in het Nederlands heeft afgelegd;

Aangezien, na de eedaflegging van deze leden in de handen van de Voorzitter, ze zijn geïnstalleerd als leden van Politieraad;
Om deze redenen,

NEEMT AKTE :

- van de eedaflegging van Mevrouw Aleksandra Kokaj en Mijnheer Jérémie Tojerow in de handen van de Voorzittter;
- van de installatie van Mevrouw Aleksandra Kokaj en Mijnheer Jérémie Tojerow als leden van de Politieraad.

De Raad keurt het punt goed.
17 stemmers : 17 positieve stemmen.

Marion Van Offelen entre en séance / treedt in zitting.
Louis Wuestenberghs entre en séance / treedt in zitting.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTIE HUMAN RESSOURCES

3 **Effectif minimal du personnel opérationnel et CALog de la police locale - Déclaration de vacances d'emplois - Cycle de mobilité 2025-02.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Considérant la publication de l'appel 2025 02 planifiée pour le 04 avril 2025;
Considérant que la situation du cadre réel en date du 01 avril 2025 est la suivante :

Effectif ZP 5342 Uccle/ W-B/ Aud 01/04/2025

Grade	Cadre	Grade Effectif	Cadre Effectif	FTEQ
OPS				
Officier	**29**		***21***	***20.4***
CDP	**3**	***3***		***3,0***
CP	**26**	***17***		***16,4***
ACP		***1***		***1,0***
Cadre Moyen	**90**		***73***	***70,2***
CP Tapis Rouge		***2***		***1,6***
INPP/AP	**10**	***10***		***10,0***

AINPP/AP				
INPP	**80**	***56***		***54,6***
AINPP		***4***		***4,0***
NAPAP		***1***		***0***
Cadre de Base	**341**		***340***	***324,2***
INP		***312***		***301,2***
AINP		***23***		***23***
NAPAP		***5***		***0***
Cadre Agent	**30**		***26***	***22,5***
AGT		***22***		***21,5***
AAGT		***1***		***1***
NAPAP		***3***		***0***
TOTAL OPS	***490***		***460***	***437,3***
CALOG				
Niveau A	**8**		**8**	**7,8**
Niveau B	**23**		**20**	**19,1**
Niveau C	**78**		**41**	**39**
Niveau D	**39**		**15**	**13,8**
TOTAL CALOG	***148***		***84***	**79,7**
TOTAL ZONE	**638**		**544**	**517,0**

Considérant que la zone de police locale Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem compte 5 détachés vers une autre unité dans le cadre opérationnel et administratif et logistique, à savoir 1 CP, 1 INPP, 2 INP et 1 CSL Niveau A.
Considérant les différents cycles de mobilité en cours, des départs à la pension ou NAPAP prévus, il convient de procéder à la déclaration de vacances de 14 emplois ;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la déclaration de vacance d'emploi suivante à l'occasion du cycle de mobilité 2025-02:

Cadre officier :
- 1 Commissaire Direction chef de corps

Cadre Moyen :
- 1 Inspecteur principal OPJ membre DirTra - service intervention-circulation (Tra/Int)
- 1 Inspecteur principal OPJ membre Intervention

Cadre de base :
- 3 Inspecteurs membres Intervention
- 1 Inspecteur Direction Locale Recherche

Cadre Agent :
- 4 Agents membres DirTra - service intervention-circulation (Tra/Int)

Cadre CALOG :
- 1 Conseiller Niveau A Direction des Ressources Humaines
- 1 Consultant Niveau B membre de la Direction des Ressources Humaines - Rémunérations
- 1 Assistant Niveau C membre Secrétariat Zonal (SZS)

TOTAL : 14 places
- les emplois vacants pour tous cadres non pourvus en mobilité classique pourront l'être via voie externe.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à la Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Minimaal effectief van het operationeel en het administratief en logistiek personeel van de lokale politie - Mededeling van de vacatures – Mobiliteitscyclus 2025-02.

De Politieraad,

Gezien de wet van 07 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 05 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien het koninklijk besluit van 9 november 2015 houdende bepalingen inzake het eindeloopbaanregime voor personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de publicatie van de mobiliteitscyclus 2025 02 voorzien is op 4 april 2025;
Overwegende dat de situatie van het kader op datum van 01 april 2025 er als volgt uitziet:

Aantal ZPZ 5342 op 01/04/2025				
Graad	**Kader**	**Effectief Graad**	**Effectief Kader**	**FTEQ**
OPS				
Officier	**29**		21	20,4
HCP	**3**	**3**		3,0
PC	**26**	**17**		16,4
APC		**1**		1,0
Middenkader	**90**		**73**	***70,2***
PC Rloper		2		1,6
HINP/AP	**10**	***10***		***10,0***
AHINP/AP				
HINP	**80**	**56**		***54,6***
AHINP		***4***		***4,0***
NAVAP		**1**		***0***
Basiskader	**341**		**340**	***324,2***
INP		**312**		***301,2***

AINP		23		23
NAVAP		***5***		***0***
Hulpkader	**30**		**26**	***22,5***
AGT		**22**		***21,5***
AAGT		1		1
NAVAP		***3***		***0***
TOTAAL OPS	***490***		***460***	***437,3***
		Effectief Niveau	**FTEQ**	
CALOG				
Niveau A	**8**		**8**	***7,8***
Niveau B	**23**		**20**	***19,1***
Niveau C	**78**		**41**	***39,0***
Niveau D	**39**		**15**	***13,8***
TOTAAL CALOG	***148***		***84***	***79,7***
TOTAAL ZONE	**638**		**544**	**517**

Overwegende dat de politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem 5 leden van het operationele, administratieve en logistieke kader naar een andere eenheid afgedeeld heeft, te weten 1 PC, 1 HINP, 2 INP en 1 Adv. Niveau A.
Overwegende de verschillende lopende mobiliteitscycli alsook het voorziene vertrek via pensioen of NAVAP, dienen 14 vacatures gepubliceerd te worden ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende betrekkingen vacant te verklaren in het kader van de mobiliteitscyclus 2025 02:

OfficierKader
- 1 Commissaris van Politie- Directie Korpschef

Middenkader
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid DirTra - dienst verkeersinterventie (Tra/Int)
- 1 Hoofdinspecteur OGP lid Interventie

Basiskader:
- 3 Inspecteurs leden Interventie
- 1 Inspecteur lid Directie lokale recherche

Hulpkader
- 4 Agenten leden DirTra - dienst verkeersinterventie (Tra/Int)

Calog Kader:
- 1 Adviseur Niveau A lid Personeelsbeheer
- 1 Consulent Niveau B lid Personeelsbeheer -Bezoldigingen
- 1 Assistent Niveau C lid Zonaal Secretariaat (szs)

TOTAAL: 14 plaatsen

- de vacante betrekkingen voor alle kaders die niet worden ingevuld via klassieke mobiliteit kunnen extern worden opengesteld.

De onderhavige beraadslaging zal aan Mijnheer de Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering alsook aan de Directie van de Mobiliteit en het Personeelsbeheer overgemaakt worden.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

4 **Cycle de mobilité 2025-02 – Engagement d'un membre du personnel administratif et logistique de niveau A – Conseiller, Directeur de la Direction des Ressources Humaines – Composition de la commission de sélection locale.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Vu la délibération du Conseil de police du 14 avril 2025 ouvrant la mobilité et déterminant les modalités de sélection des candidats dans le cadre du cycle de mobilité 2025-02;
Considérant l'appel aux candidatures n° ? 2025-02 qui sera publié le 4 avril 2025 par la Police Fédérale ouvrant e.a. une place de Conseiller Niveau A - Directeur de la Direction des Ressources Humaines;
Attendu que l'installation d'une commission de sélection est imposée pour l'engagement d'un Conseiller de niveau A de la police locale;

Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la composition suivante de la commission de sélection locale pour l'engagement d'un Conseiller Niveau A - Directeur des Ressources Humaines au sein de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem :
1. Président : Monsieur le Chef de Corps, Michel DERAEMAEKER, 1er Commissaire Divisionnaire de police de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
2. Assesseur : Monsieur Jeroen BEUSELINCK, Commissaire Divisionnaire de police - Directeur de la Direction du Chef de Corps de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem;
3. Assesseur : Monsieur Gino ELIANO, 1er Commissaire de police – Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;

Secrétaire : Membre de la Direction des Ressources Humaines ou du Cabinet du Chef de Corps de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;

En cas d'absence du président ou d'un(e) assesseur(e), celui/celle-ci peut être remplacé(e) par la personne qu'il/elle le/la remplace de façon structurelle ou qu'il/elle désigne, à condition que le/la remplaçant(e) appartienne au cadre officier ou au niveau A.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Mobiliteitscyclus 2025-02 – Aanwerving van een personeel van het administratieve en logistieke kader niveau A – Adviseur, Directeur van de Directie Human Resources – Samenstelling van de lokale selectiecommissie.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1 ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 to IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.9 tot V.III.25, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen daarvan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem en de latere wijzigingen daarvan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 14 april 2025 waarbij betrekkingen in het kader van de mobiliteit vacant werden verklaard en de selectiemodaliteiten werden vastgelegd in het kader van de mobiliteitscyclus 2025-02;
Gezien de Federale Politie de oproep tot kandidaatstelling nr 2025-02 op 4 april 2025 zal publiceren, met onder andere een betrekking voor een Adviseur Niveau A Directeur Human Resources voor onze politiezone;
Gezien de oprichting van een selectiecommissie bij de lokale politie opgelegd wordt voor de aanwerving van een Adviseur Niveau A ;

Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- goed te keuren met de volgende samenstelling van de lokale selectiecommissie voor de aanwerving van een Adviseur Niveau A - Directeur Human Resources:
1. Voorzitter : De Heer de Korpschef, Michel DERAEMAEKER, 1ste Hoofdcommissaris van politie van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;
2. Bijzitter : De Heer Jeroen BEUSELINCK, Hoofdcommissaris van politie – Directeur van de Directie van de Korpschef van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;
3. Bijzitter : De Heer Gino ELIANO, 1ste Commissaris van politie – Adjunct-directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Secretaris : Lid van de Directie Human Resources of van het Kabinet van de Korpschef van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem.

In geval van afwezigheid van de voorzitter of een bijzit(s)ter, kan deze worden vervangen door de persoon die hem/haar standaard vervangt of die hij/zij aanwijst, op voorwaarde dat de vervang(st)er behoort tot het officierenkader of niveau A.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

5 **Information - Question écrite de Monsieur NOEL concernant les agressions à caractère homophobe qui frappent notre Région.**

La question écrite de Monsieur Noël est la suivante :

Comme encore constaté il y a quelques jours avec un nouvel épisode dramatique dans un bus de la Stib, les agressions homophobes à Bruxelles sont en hausse. Pour rappel, en 2023 déjà , Unia, avait ouvert 85 dossiers liés à des actes de haine en lien avec l'orientation sexuelle, contre 53 en 2022. Ce chiffre était alors le plus élevé des cinq dernières années. Et 2024 pourrait bien battre un nouveau record.
Un phénomène préoccupant est l'augmentation des guet-apens homophobes, où des agresseurs piègent leurs victimes via des applications de rencontre dédiées à la communauté gay. Les victimes sont attirées dans des lieux isolés où elles sont agressées physiquement et verbalement.
La formation des forces de l'ordre est essentielle pour une prise en charge adéquate des victimes d'agressions homophobes. Des initiatives existent, comme des formations de sensibilisation à l'homophobie et à la transphobie dispensées à Bruxelles. Cependant, la participation à ces formations est parfois limitée en raison de contraintes opérationnelles et d'un manque de sensibilisation.
Mes questions sont les suivantes :

1. Statistiques locales sur les agressions homophobes :

    1. Disposez-vous de données récentes sur le nombre d'agressions homophobes signalées dans notre zone de police ?
    2. Si oui, quelles sont les tendances observées ces dernières années ?

2. Connaissance des modes opératoires des agresseurs :

    1. Avez-vous identifié des schémas spécifiques utilisés par les agresseurs, tels que des guet-apens via des applications de rencontre ?
    2. Si oui, quelles mesures sont mises en place pour prévenir ces types d'agressions ?

3. Formation du personnel :

    1. Quels programmes de formation sont proposés aux agents pour les sensibiliser aux violences homophobes et à la prise en charge des victimes ?
    2. Quel pourcentage de notre personnel a suivi ces formations ?

4. Enquêtes en cours et défis rencontrés :

    1. Combien d'enquêtes liées à des agressions homophobes sont actuellement en cours dans notre zone ?
    2. Quels sont les principaux obstacles rencontrés lors de ces enquêtes, et comment envisagez-vous de les surmonter ?

5. Collaboration avec les associations :

    1. La zone de police collabore-t-elle avec des associations locales LGBTQIA+ pour améliorer la prévention et le soutien aux victimes ?

La réponse est la suivante :

Depuis 2020, notre zone de police n'a pas connu d'agression homophobe sur son territoire. Les faits relatés dans la presse ont eu lieu dans les zones Midi, Ouest, et Polbru. L'information concernant ces faits et les modus operandi ont été diffusés en interne aux équipes via nos briefings.

La circulaire COL 13/2013 énumère les législations pertinentes, clarifie les attentes envers les magistrats et sollicite également la contribution des services de police pour améliorer la recherche sur les discriminations et les délits de haine. L'objectif est de renforcer la connaissance de la législation anti-discrimination et antiracisme chez nos membres du personnel, afin qu'ils puissent mieux prendre en compte l'identité et la diversité dans leurs missions quotidiennes.

Actuellement 10 membres du personnel de l'intervention de première ligne ont suivi la formation et sont personnes de référence au sein de notre zone de police. Un nouvel appel interne est actuellement en cours pour porter à 20 le nombre de personnes de référence. Outre la connaissance de la législation et des bonnes pratiques de prise en charge, ils sont également chargés de diffuser l'information auprès de leurs collègues et de les encadrer.

La zone de police collabore notamment avec Unia dans cette matière.

Le Conseil est informé.

Informatie - Schriftelijke vraag van de heer NOEL over homofobe aanvallen in onze gewest.

De schriftelijke vraag van de heer Noël luidt als volgt:

Zoals enkele dagen geleden opnieuw werd vastgesteld met een nieuw dramatisch incident in een bus van de MIVB, nemen homofobe aanvallen in Brussel toe. Ter herinnering: in 2023 had Unia al 85 zaken geopend in verband met haatdaden die verband hielden met seksuele geaardheid, tegenover 53 in 2022. Dat cijfer was toen het hoogste in vijf jaar. En 2024 zou wel eens een nieuw record kunnen breken.
Een zorgwekkend fenomeen is de toename van homofobe hinderlagen, waarbij aanvallers hun slachtoffers in de val lokken via datingapps die specifiek bedoeld zijn voor de homogemeenschap. De slachtoffers worden naar afgelegen locaties gelokt, waar ze zowel fysiek als verbaal worden aangevallen.
De opleiding van de politie is essentieel voor een adequate ondersteuning van slachtoffers van homofobe aanvallen. Er bestaan initiatieven, zoals bewustmakingsopleidingen over homofobie en transfobie die in Brussel worden gegeven. Echter, deelname aan deze opleidingen is soms beperkt door operationele beperkingen en een gebrek aan bewustwording.

Mijn vragen zijn de volgende :
1. Lokale statistieken over homofobe aanvallen:

1. Beschikt u over recente gegevens over het aantal gemelde homofobe aanvallen in onze politiezone?
2. Zo ja, welke trends zijn er de afgelopen jaren waargenomen?

2. Kennis van de modus operandi van aanvallers:

1. Hebt u specifieke methodes geïdentificeerd die door de aanvallers worden gebruikt, zoals hinderlagen via datingapps?
2. Zo ja, welke maatregelen worden genomen om dit soort aanvallen te voorkomen?

3. Opleiding van het personeel:

1. Welke opleidingsprogramma's worden aan het personeel aangeboden om hen bewust te maken

van homofobisch geweld en het ondersteunen van slachtoffers?
2. Welk percentage van ons personeel heeft deze opleidingen gevolgd?

4. Lopende onderzoeken en ondervonden uitdagingen:

1. Hoeveel onderzoeken in verband met homofobe aanvallen lopen er momenteel in onze zone?
2. Wat zijn de belangrijkste obstakels die bij deze onderzoeken worden ondervonden, en hoe denkt u deze te overwinnen?

5. Samenwerking met verenigingen:

1. Werkt de politiezone samen met lokale LGBTQIA+-verenigingen om preventie en ondersteuning van slachtoffers te verbeteren?

Het antwoord is als volgt:

Sinds 2020 heeft onze politiezone geen homofobe aanvallen op haar grondgebied gekend. De feiten vermeld in de pers vonden plaats in de zones Zuid, West en Polbru. Informatie over deze feiten en de modus operandi werd intern aan de teams meegedeeld via onze briefings.

De COL-circulaire 13/2013 somt de relevante wetgeving op, verduidelijkt de verwachtingen van magistraten en vraagt ook de bijdrage van de politiediensten om het onderzoek naar discriminatie en haatmisdrijven te verbeteren. Het doel is de kennis van anti-discriminatie- en anti-racismewetgeving bij ons personeel te vergroten, zodat zij beter rekening kunnen houden met identiteit en diversiteit in hun dagelijkse taken.

Momenteel hebben 10 medewerkers van de eerste interventielijn de opleiding gevolgd en zijn zij referentiepersonen binnen onze politiezone. Er loopt momenteel een nieuwe interne oproep om het aantal referentiepersonen op 20 te brengen. Naast kennis van de wetgeving en goede praktijken voor slachtofferzorg, zijn zij ook verantwoordelijk voor het verspreiden van informatie naar hun collega's en het begeleiden van hen.

De politiezone werkt in dit verband samen met onder andere Unia.

De Raad heeft kennis gekregen.

David Leisterh entre en séance / treedt in zitting.

6 **Question orale de Madame BANU concernant le trafic de drogue dans la zone de police Marlow.**

Madame Banu pose la question suivante :

Des informations circulent régulièrement à propos d'activités de trafic de drogue dans les communes de notre zone. Récemment, une possible activité de trafic de drogue a été évoquée à proximité du Centre Culturel d'Auderghem, du centre commercial Auderghem Shopping, du
bas de la chaussée de Wavre près du carrefour Souverain et sur la « Promenade verte ».
Certains night shops sont aussi montrés du doigt comme étant des points de deal, tant à Auderghem que, par exemple, place Vanderkindere à Uccle.

Par ailleurs, suite à une conférence du Procureur du Roi de Bruxelles, on a appris qu'à Uccle, on a découvert un laboratoire de drogues.

En tant que Conseillère de Police je pense qu'il est essentiel de réagir de manière proactive. Par exemple, dans le courant du mois de mars, la police de Saint-Gilles a mené une opération de contrôle

à la place Bethléem, visant les consommateurs de drogue.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles seront les démarches que vous pouvez entreprendre concernant les points de deal dans nos communes ?

Réponse : Notre zone de police n'est pas concernée par des points de deal structurés et de grande ampleur comme cela peut être le cas dans d'autres communes de Bruxelles. Néanmoins certains points d'attention mobilisent nos équipes. De par les nuisances qu'ils peuvent générés (incivilités, attroupements, sentiment d'insécurité). Les directions de proximité, l'intervention et l'unité de flagrant délit y mènent des contrôles réguliers. Le Procureur du Roi a fait de la lutte contre les stupéfiants une priorité régionale. Outre le deal, les consommateurs sont désormais également ciblés notamment par des perceptions immédiates. En pénalisant les acheteurs, il cherche ici à diminuer la fréquentation des points de deal et conscientiser les acheteurs sur le fait que la consommation est vectrice du reste de la chaîne criminelle.

- Est-ce que vous allez augmenter des patrouilles policières dans les zones concernées, notamment aux heures identifiées comme problématiques, afin de dissuader les activités illicites et d'assurer la sécurité des citoyens ?

Réponse : Oui voir première question

- Est-ce que l'on pourrait encourager une coopération entre les autorités, les commerçants de l'Auderghem Shopping et les résidents locaux pour partager des informations et renforcer la vigilance collective ?

Réponse : Les informations sont déjà relayées via l'inspecteur de quartier et les directions de proximité.

- Pourriez-vous organiser des sessions d'information pour informer le public sur les signes à surveiller et les procédures à suivre pour signaler des activités suspectes ?

Réponse : Une telle initiative n'est pas à l'ordre du jour au niveau local. Le risque est d'avoir une abondance d'informations sans pouvoir les gérer. Notre zone a déjà proposé une sorte de « point de contact drogue » au niveau régional de même qu'une brochure sur les signes indiquant un labo de drogue ou une plantation de cannabis via safe.brussels mais sans suite pour l'instant.

- Est-il possible de maintenir une communication régulière avec la police pour être informé des mesures prises et évaluer leur efficacité ?

Réponse : En plus de diverses publications, telles qu'un rapport annuel complet et un site web reprenant toutes les informations utiles, la zone de police informe également les membres du conseil de police lors des séances publiques sur une série de sujets importants. Cela inclut notamment la note d'organisation de la police, les statistiques en matière de criminalité et de circulation, le plan zonal de sécurité, ainsi que les nouvelles initiatives mises en place, comme le projet TeamSchool.

Par ailleurs, la police répond systématiquement aux questions posées par les membres du conseil. Elle s'efforce de fournir des réponses aussi claires et complètes que possible, afin que chacun soit pleinement informé.

Enfin, la zone de police est ouverte à la concertation avec les membres du conseil afin de réfléchir ensemble à de nouvelles façons d'améliorer la communication et l'information à leur égard.

Le Conseil est informé.

7 **Question orale de Madame KOKAJ concernant les violences policières dénoncées par des syndicats.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Kokaj pose la question suivante :

Le 28 mars dernier, nous découvrions dans la presse que la CGSP police et CGSP pompiers dénonçaient des violences policières dans la zone de BXL capitale – Ixelles.

La question des violences policières occupe régulièrement l'actualité, chacun décide alors de s'en emparer ou pas.

Ici, la dénonciation émane du syndicat de police lui-même, nous nous devons de la prendre très au sérieux.

Les deux syndicats visent quelques individus travaillant pour le service intervention, à savoir le service en première ligne lors des manifestations.
Ils demandent au Bourgmestre Close de prendre conscience du problème, estimant à juste titre que cela ternit l'image de la police.
Il suffit hélas et parfois de quelques individus pour jeter l'opprobre sur tout un collectif qui agit avec dignité et droiture, la Police ne fait pas exception.

Cette dénonciation est liée à la manifestation du 13 janvier dernier qui visait alors le futur gouvernement Arizona. Des images montrant des pompiers et des policiers s'affronter et en venir aux mains avaient fait le tour des réseaux sociaux. Selon le syndicat CGSP Police, il semblerait que ce soit la police de Bruxelles qui ait provoqué les incidents en faisant un usage excessif de la force à l'égard de pompiers.

Alors ici, nous sommes concernés par la zone de Police Uccle-Auderghem-WB et il ne s'agit dès lors pas de rendre des comptes pour les autres.
Mais des manifestations ont également lieu sur notre zone et peuvent à l'occasion provoquer des heurts entre manifestants et policiers.

Cet épisode m'invite à vous poser les questions suivantes :

- Comptons-nous au sein de notre zone de police des plaintes pour violences policières et dans l'affirmative, quelles issues, quelles réponses leur sont habituellement réservées?

Réponse : En 2023 et 2024, respectivement huit et sept enquêtes judiciaires ont été ouvertes pour des faits présumés de violences policières. Pour l'année en cours, une seule plainte a été enregistrée à ce jour.
Lorsqu'une plainte est déposée ou qu'un fait est constaté d'office, un procès-verbal est établi à charge des policiers impliqués. Ce procès-verbal est ensuite transmis au Procureur du Roi, où une cellule spécialisée prend en charge ce type de dossiers. Dans certains cas exceptionnels, la victime peut également introduire une plainte avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction. Les faits de violences policières font donc systématiquement l'objet d'un traitement judiciaire.
Parallèlement, dès que l'Autorité est informée de l'existence d'une plainte judiciaire, elle ouvre une enquête administrative (ou, si nécessaire, une enquête préalable) afin de déterminer si des mesures immédiates doivent être prises — comme une suspension préventive de l'agent concerné. L'Autorité reste en contact régulier avec le Procureur du Roi afin d'obtenir, lorsque possible, l'accès au dossier judiciaire.
Une fois tous les éléments du dossier portés à sa connaissance, l'Autorité peut également décider d'ouvrir une procédure disciplinaire et, le cas échéant, d'imposer une sanction disciplinaire.

À ce jour, cinq dossiers sont encore en cours de traitement par notre service Intégrité et Contrôle. Les autres ont été classés sans suite par le Procureur du Roi, ce dernier ayant conclu, après enquête, qu'aucune infraction pénale n'était constituée.

- A quel rythme rencontrez-vous les représentants syndicaux de notre zone de police, vous ont-ils déjà fait part de problème similaires ?

Réponse : L'Autorité entretient un dialogue régulier avec les organisations syndicales, notamment à travers dix réunions formelles par an dans le cadre des Comités de Concertation de Base (CCB). Ces réunions constituent une plateforme officielle de concertation entre la hiérarchie et les représentants syndicaux.
Jusqu'à présent, les faits présumés de violences policières n'ont pas été abordés formellement lors de ces CCB. En revanche, les actes de violence dirigés contre des membres du personnel policier y ont bien été discutés à plusieurs reprises.
En complément de ces réunions formelles, le Chef de Corps et son adjoint maintiennent également des contacts informels quotidiens avec les différentes organisations syndicales. Ces échanges, souvent spontanés ou circonstanciels, permettent de traiter des préoccupations opérationnelles ou humaines de manière réactive et pragmatique, renforçant ainsi la qualité du dialogue social au sein de la zone de police.

- Quels sont les dispositifs particuliers (procédures, formations, sensibilisations) mis en place afin d'éviter de telle dérives?

Réponse : Les policiers sont tenus de suivre une formation continue dans le domaine de la maîtrise de la violence, tant avec que sans arme à feu. Conformément à la circulaire GPI 48, chaque membre du personnel opérationnel est obligé de suivre quatre modules de formation de 4 heures par an, soit un total de 16 heures annuel.
Ces formations sont organisées par notre cellule "Maîtrise de la Violence", composée de quatre moniteurs permanents et de plusieurs formateurs supplémentaires (free-lancers). Elles couvrent à la fois les aspects légaux, opérationnels et communicationnels liés à l'usage de la force.
Une attention particulière est portée à la gestion des conflits, à la communication en situation de tension et à la désescalade, afin de garantir une intervention proportionnée, légitime et professionnelle, dans le respect des droits fondamentaux et de la sécurité de toutes les personnes impliquées.

Le Président ajoute que le Collège examine régulièrement des dossiers disciplinaires qui sont analysés avec la plus grande attention. Les policiers ont un devoir d'exemplarité et nous sommes intransigeants concernant les mauvais comportements et les abus de pouvoir. Il faut noter également la patience et le stoïcisme des policiers faces aux insultes et projectiles lors des manifestations.

Le Conseil est informé.

8 **Question orale de Madame DUVIEUSART concernant le respect des trottoirs.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Duvieusart pose la question suivante :

J'ai été particulièrement heureuse de découvrir, dans le budget 2025 que la commune d'Uccle mettait 2 millions d'euros pour la réfection des trottoirs. Ce qui faisait partie du programme d'Ecolo. En effet, beaucoup de ces 300 km de trottoirs de notre commune sont en très mauvais état. Je remercie le collège de penser aux piétons, aux personnes âgées, aux jeunes parents avec poussettes et aux enfants qui veulent aller à l'école ou au sport à pied ou à vélo.

Le trottoir est bien un espace réservé aux piétons sur le côté des rues; un caniveau et une bordure en

assurent la limite avec la partie vouée à la circulation des véhicules à moteur. Les avantages de la marche ne font aucun doute au niveau de la santé et de la convivialité.

En tant que citoyenne, j'ai déjà, à plusieurs reprises, interpellé notre Bourgmestre quant au nombre impressionnant de voitures sur les trottoirs, notamment sur les tout nouveaux trottoirs de la chaussée d'Alsemberg.

Le conseil consultatif ucclois des aînés (CCUA), dans son mémorandum, sollicite plus de répression des camionnettes, camions et voitures garées partiellement sur les trottoirs, avec le double inconvénient de réduire le passage des piétons et de démolir les revêtements et fondations

Le Conseil consultatif de la personne porteuse de handicap (CCPPH) se plaint des nombreux objets non détectables à temps, et surtout des motards et chauffards mal garés qui envahissent tout trottoir non protégé par des plots et non réprimés et demande une campagne pour y empêcher le « court demi-tour », car le soubassement de trottoir ne le supporte pas n'étant pas renforcé comme le doivent les entrées de garages et allées carrossables.

En février 2024, l'association « Heroes for zero » et plus particulièrement le groupe ucclois 1180/0 avait fait un reportage photo durant 4 semaines sur la problématique du stationnement sauvage à Uccle. Il avait envoyé au collège, ainsi qu'à la presse, son reportage photo.

Récemment un groupe de citoyens a lancé l'opération « Ne fais pas ton Poutine » en reprochant aux automobilistes d'annexer les trottoirs. En quelques heures ces citoyens ont recensé un nombre exorbitant de véhicules sur les trottoirs.

Les automobilistes, prennent de plus en plus souvent l'habitude de placer 2 roues sur le trottoir, pour laisser passer ces voitures de plus en plus larges, ce qui donne une illusion de chaussée large et qui invite donc à une vitesse excessive. Et ce qui entraîne de facto, une seconde infraction due à la vitesse excessive alors.

Dans le rapport annuel 2023 de la zone de police Marlow : je lis que 7 250 amendes pour stationnement illégal ont été dressées sur toute l'année 2023, pour Uccle Watermael-Boitsfort et Auderghem ont été recensées.

J'aurai aimé savoir à quoi correspondent ces amendes ? Sont-ce des redevances non payées ? Des amendes pour parking sauvage sur trottoirs ? Les Scan car peuvent-elles détecter les voitures sur les trottoirs ?

A Uccle, le Bourgmestre a déjà fait supprimer des trottoirs les trottinettes, ce dont les ucclois et les uccloises lui sont reconnaissantes.

Lors des formations vélo trafic, que je donne dans le cadre de mon bénévolat avec le GRACQ Uccle, je rappelle qu'un cycliste ne roule jamais sur les trottoirs.

Je sais qu'on ne peut pas parler de « bonne circulation », mais respectons le principe STOP qui donne la priorité au piéton.

Dans sa DPG le collège annonçait promouvoir une culture de coexistence respectueuse entre les différents usagers, dans la droite ligne du Plan Communal de Mobilité (PCM), en sensibilisant les automobilistes, cyclistes et piétons aux règles de courtoisie, pour améliorer la sécurité et la qualité de vie en milieu urbain.

Les trottoirs sont ne sont pas construits pour supporter le poids des voitures qui sont d'ailleurs de plus en plus lourdes. Je crains donc que ces 2 millions d'euros ne servent pas à grand-chose, que les

réparations ne durent pas longtemps. Et que donc les piétons n'en seront pas gagnants.

J'aimerai savoir ce que notre zone de police compte faire pour protéger les trottoirs qui eux même protègent nos concitoyens. Si elle compte verbaliser les automobilistes qui mettent deux ou les même les 4 roues sur le trottoir. Dans le même ordre d'idée, j'aimerai également savoir si la police est également attentive au stationnement sauvage sur les passages piétons et les pistes cyclables.

Le Chef de Corps apporte la réponse suivante :

Le stationnement antisocial et/ou dangereux fait partie des priorités de note PZS 2020-2025. Il a été rédigé en tenant compte notamment des priorités des citoyens quant aux problèmes de quartier récoltées dans le cadre du Moniteur de Sécurité. La zone de police Uccle/W-B/Auderghem verbalise plus de 7.000 infractions annuellement pour des comportements liés au stationnement. Parmi celles-ci +/- 2.000 infractions concernent annuellement le stationnement sur le trottoir, près de 700 infractions concernent les passages pour piétons et 250 infractions sont liées aux pistes cyclables. Ces comportements sont notamment verbalisés par notre service « Trafic » (équipes mobiles + bikers + motards).

Le Président constate que les places de stationnement ont diminué, ce n'est bien sûr pas une excuse mais cela peut avoir des conséquences, il faut trouver un équilibre. On constate des bons et des mauvais comportements chez tous les usagers de la route, automobilistes, cyclistes, La police sanctionne les comportements des uns et des autres sui ne sont pas acceptables. Il faut se respecter.

Le Conseil est informé.

Levée de la séance à 18:31
Opheffing van de zitting om 18:31

La Secrétaire, De Secretaresse,	Le Président, De Voorzitter,
Géraldine Noël	Boris Dilliès